

# Règlement intérieur de l'USSA Natation

Ce règlement concerne l'engagement du nageur et de ses parents.

Parallèlement l'USSA Natation s'engage à mettre à la disposition des nageurs les conditions matérielles et humaines nécessaires au respect de leurs objectifs.

## Engagement du nageur

### A / Discipline

- Observer un comportement en accord avec l'éthique et la morale sportive en tout temps (entraînements, compétitions, stages).
- Respecter le règlement intérieur de la Piscine Municipale de la Madeleine (règlement affiché dans le hall) et faire preuve de respect envers le personnel.
- Respecter le matériel mis à votre disposition ainsi que les locaux (hall, vestiaires, matériel de natation).
- Prévenir l'entraîneur ou un responsable du club en cas d'absence aux entraînements et compétitions. Sur le lieu de la compétition, le nageur est sous l'unique responsabilité de l'entraîneur ou du dirigeant, il doit respecter les consignes qui lui sont données.
- Porter obligatoirement les couleurs du club lors des compétitions (à minima le bonnet vert) et se dévêtir dans les cabines réservées à cet usage.

### B / Sportif

- Être licencié à la Fédération Française de Natation
- Être présent au nombre d'entraînements fixés en début de saison.
- Participer aux compétitions, venir pendant les séances mises en place pendant les vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Pâques)

## Engagement du responsable légal :

- Observer un comportement en accord avec l'éthique et la morale sportive en tout temps.
- Le responsable de l'enfant s'engage à déposer et récupérer son enfant dans l'enceinte de la piscine et non sur le parking. Le club est responsable des nageurs à l'entrée et à la sortie des vestiaires uniquement.
- Le responsable de l'enfant s'engage à prévenir l'entraîneur si son enfant est amené à rentrer seul à son domicile.
- Les parents sont invités à ne pas surcharger les vestiaires lors de l'habillage ou déshabillage des jeunes enfants. Vestiaires collectifs interdits aux adultes.
- Les parents ne doivent pas intervenir sur l'aspect sportif durant les entraînements ou les compétitions (et ne pas interpeller l'entraîneur pendant qu'il effectue son travail de bénévole)
- Seul un entraîneur ou un dirigeant peut porter réclamation sur la décision d'un jury lors d'une compétition.

## Objectifs

Les objectifs sont fixés en début de saison lors de la réunion d'information de rentrée à destination des parents, mise en place par les éducateurs.

En cours de saison, un nageur peut être amené à changer de groupe d'entraînement, à la demande de son entraîneur. Cette décision peut être motivée en fonction d'une modification de l'implication du nageur dans le groupe (motivation, assiduité) ou de ses résultats sportifs (baisse ou amélioration).

La décision appartient à la Commission Sportive du Club qui informera le nageur et ses parents.

## Sanctions

Tout manquement au présent contrat entraînera une sanction allant de l'avertissement jusqu'à la mise à pied.